



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-62

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur ROTA SCALABRINI Baptiste;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025, l'entreprise bfc-batiment est autorisée à stationner une benne mobile ou un camion, au droit du chantier : 14 rue des barils ainsi qu'à stationner ponctuellement un camion pompe à béton durant la période du 15 septembre au 10 octobre 2025.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire ainsi que de prévenir le voisinage des jours où la rue sera bloquée afin qu'ils puissent s'organiser.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- ROTA SCALABRINI Baptiste
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 08/09/2025

